

Guide de facturation  
**Omnipratique**  
**Urgence**

Prendre soin  
de ce qui compte

Lieu de dispensation		CHSGS Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC				
			<b>0xxx7</b>			

Élément de contexte						
Séjour à la salle d'urgence				✓		
Forfait de garde sur place réclamé en raison d'un transfert ambulancier				✓		
Service dispensé pendant la période ou un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé				✓		
Service dispensé au-delà de 24h, en prolongation de la période de garde précédente				✓		
Service dispensé pendant la période ou un forfait du PG 1.4 est réclamé				✓		

Majorations à la rémunération des services dispensés en horaires défavorables						
Lundi au jeudi entre 20h à 24h				16%		
Vendredi entre 20h à 24h				26%		
Samedi, dimanche et férié entre 8h00 à 24h				33%		
Nuit tous les jours 0h à 8h				16%		

Suppléments						
Patient admis vu à l'urgence				15637		date d'admission exigée
Communication avec interprète				15188		non facturable avec l'intervention clinique

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
			<b>0xxx7</b>	

### Suppléments de déplacement (transfert ambulancier)

entre 8h et 18h			19047		le médecin qui est appelé à se déplacer pour se rendre à l'établissement pour effectuer lui-même le transfert ou pour remplacer le médecin de garde
entre 18h et 24h			19048		
entre 0h et 8h			19049		

### Examens et Intervention (2.2.6 C)

<b>Ordinaire</b>			15052 / 15053 / 15054		0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
avec déplacement (urgence)			15055 / 15056 / 15057		0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
<b>Principal</b>			15058 / 15059 / 15060		0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
avec déplacement (urgence)			15061 / 15062 / 15063		0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
Situation Complexe			15064 / 15068		indiquer la durée / heure de début
Intervention clinique (IC)			**08858		de 25 à 30min (indiquer l'heure de début ou de fin)
Intervention clinique (IC)			**08860		indiquer l'heure de début et de fin pour le temps supplémentaire
Psychiatrique Principale			15066 / 15067		0-69 ans / + 70 ans - un examen par médecin par patient par jour est facturable
avec déplacement (urgence)			15069 / 15070		0-69 ans / + 70 ans -
IPIM			15263		Facturable dans les établissements désignés par le comité paritaire
Support médical à distance			15259		Facturable dans les établissements désignés par le comité paritaire

\*\*IC : exempté de la durée quotidienne maximale : %1715- problème de santé mentale, %1716 de toxicomanie, %1714 vulnérabilité, %1713 clientèle d'un centre de pédiatrie sociale, %1771 grand brûlé, %1772 polytraumatisé

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		<b>0xxx7</b>		

**\*\*le nom du référent est exigé pour les consultations**

Consultations				
Mineure			00061 / 09231	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15656 / 15659	0-69 ans / + 70 ans
Ordinaire			00060 / 09234	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15657 / 15660	0-69 ans / + 70 ans
Majeure			00062 / 09237	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15658 / 15661	0-69 ans / + 70 ans
Psychiatrique ordinaire			08800 / 08813	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			08802 / 08815	0-69 ans / + 70 ans
Psychiatrique majeure			08803 / 08926	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			08805 / 08928	0-69 ans / + 70 ans

Autres services médicaux				
Examen Évaluation médicale			09100	CTMSP / Examen
Examen Évaluation médicale			09101	CTMSP / Rédaction du formulaire
Examen Évaluation médicale			09063	CTMSP / Supplément pour déplacement à domicile

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		<b>0xxx7</b>		

<b>Transfert ambulancier</b>						
Première demi-heure				09087		
Par quart d'heure supplémentaires				09246		indiquer la durée supplémentaire en minutes
<i>Doit correspondre au temps parcouru pour l'aller seulement. Indiquer l'heure de début lorsqu'il est effectué entre 0h à 8h</i>						

<b>Actes diagnostiques et thérapeutiques</b>						
EDU (échographie dirigé d'urgence)				00689		doit détenir des privilèges Formulaire #3051
Sédation-analgésie, bloc veineux ou bloc régional				70100		<b>supplément</b> / s'ajoute aux actes chirurgicaux
Sédation-analgésie				70099		<b>supplément</b> / s'ajoute aux actes ADT

<b>Suppléments au forfaits de garde</b>						
Semaine - 20h à 24h				09791		Indiquer la période divisible sur base horaire
Week-end et férié - 8h à 24h				19953		Indiquer la période divisible sur base horaire

<b>Rémunération pour la garde sur place à l'urgence - Règle 1.4 (choix)</b>						<b>Non désigné</b>
Tous les jours - 20h à 24h				09996		
Semaine - 0h à 8h				09998		
We et férié - 0h à 8h				19055		
Vous avez la possibilité de <b>choisir l'option la plus avantageuse</b> : 1. le pourcentage des actes + forfaits de la règle 1.4 (GU) ou 2. Actes à 100% sans forfait (GUSF)						

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		<b>0xxx7</b>		

EP 43 - Garde sur place - certains établissement - Régime A					(forfaits + % actes)
Semaine - 8h à 20h			09958 / 09862 / 09866		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - 20h à 24h			09860 / 09864 / 09848		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
WE et férié - 8h à 20h			09859 / 09863 / 09867		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09802 / 09804 / 09998		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Week-end et fériés - 0h à 8h			19065 / 19067 / 19055		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - au-delà de 24h			09861 / 09865 / 09849		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
2e médecin de garde					Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09803 / 09805 / 09994		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Week-end et fériés - 0h à 8h			19066 / 19068 / 19056		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Inscrire l'heure de début et de fin de la garde / la garde de nuit doit être travaillée minimum 8heures ( G0-8 )					

LE 132 - Prise en charge intra régionale et interrégionale, du service d'urgence par un groupe de médecins					
Actes			Majoration de 10%		voir annexe 1 pour la liste des établissements désignés
Forfait			19022		minimum 8 hrs travaillés / Excepté médecin dépanneur

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		<b>0xxx7</b>		

EP 43 - Garde sur place - certains établissement - Régime B					(forfaits + % actes)
Tous les jours - 8h à 20h			19850 / 19853 / 19856		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - 20h à 24h			19851 / 19854 / 19857		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
WE et férié - 0h à 8h			19065 / 19067 / 19055		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09802 / 09804 / 09998		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - au-delà de 24h			19852 / 19855 / 19858		
2e médecin de garde					Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09803 / 09805 / 09994		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Week-end et fériés - 0h à 8h			19066 / 19068 / 19056		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Inscrire l'heure de début et de fin de la garde / la garde de nuit doit être travaillée minimum 8 heures ( G0-8 )					

EP 50 - Activités médico-administratives					
Chef du service d'urgence			19040		Avis de service requis / indiquer le nombre de forfaits
Participation aux comités (autre que le chef) / Indiquez le nombre de forfaits - Max 7 par demi-journées d'activités					
Organisation / Gestion 8h-12h			19883		
Organisation / Gestion 12h-24h			19884		
Médico-Clinique 8h-12h			19885		
Médico-Clinique 12h-24h			19886		
Participation gestion hospitalière 8h-12h			19887		
Participation gestion hospitalière 8h-12h			19888		

## MANUEL DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS

### ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

#### 1. Règles générales de rémunération

##### 1.4 Rémunération pour la garde sur place

#### 2. Règles particulières de rémunération

##### 2.2.6 C Examens et Intervention au service d'urgence des CH/CLSC du réseau de garde

##### 2.2.6 B Intervention clinique

##### 2.2.9 B Service d'urgence d'un centre hospitalier et CLSC du réseau de garde

##### 2.4.9 Transfert ambulancier

### ONGLET B – CONSULTATION, EXAMEN ET VISITE

### ONGLET C – ACTES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

#### Échographie dirigé d'urgence (EDU)

##### 1.4 Sédation-analgésie

### ONGLET E – CHIRURGIE

#### 13. SÉDATION-ANALGÉSIE, BLOC VEINEUX OU BLOC RÉGIONAL

### BROCHURE N° 1

### ONGLET 2 - LETTRE D' ENTENTE

#### Lettre d'entente no 132

CONCERNANT CERTAINES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES SERVICES DE GARDE DANS LE CADRE D'UNE PRISE EN CHARGE, INTRARÉGIONALE ET INTERRÉGIONALE, DU SERVICE D'URGENCE PAR UN GROUPE DE MÉDECINS AUPRÈS D'UNE INSTALLATION DÉSIGNÉE

### ONGLET 4 - ENTENTES PARTICULIÈRES

#### 43 – GARDE SUR PLACE - CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

#### 50 - ACTIVITÉS MÉDICO-ADMINISTRATIVES

## Mentions légales



© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

### Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

## Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin  
de ce qui compte et qui vous donne  
la possibilité de vous concentrer  
sur vos priorités.

### Facturation médicale

---



### Comptabilité

---



### Impôt et fiscalité

---



### Planification stratégique

---

